

Sécheresse dans l'Hérault - situation au 16 juillet 2015

Principales mesures de restrictions de NIVEAU 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

	RESTRICTIONS RENFORCÉES NIVEAU 2	RESTRICTIONS NIVEAU 1	VIGILANCE	
	aucun secteur concerné	Affluents de l'Orb <i>(excepté le fleuve Orb lui-même car il bénéficie d'une réalimentation issue du barrage situé à Avène et qui permet de garantir le niveau d'eau.)</i>	Pour le reste du département <i>(excepté le bassin versant de l'Agout en situation normale)</i>	
le remplissage des piscines privées	/	interdit 24h/24h	Consommation économe pour tous en adoptant des pratiques raisonnées (limitation du remplissage des piscines, de l'arrosage des jardins, des lavages divers, du nettoyage des voiries..., préférer les douches aux bains ...).	
le lavage des voitures hors station professionnelles				
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert				
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés				interdit de 8h à 20h
L'arrosage des stades et des golfs				autorisé en limitant volontairement sa consommation
Le lavage des voiries				Strictement réglementé par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation
l'usage agricole sauf cas exceptionnels				
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...				